

OBSERVATIONS prononcées à la suite de la communication de M. Jean-Gaston Moore (séance du lundi 30 janvier 2006)

**Roland Drago :** Vous nous avez montré que le XIX<sup>e</sup> siècle marqua un tournant radical pour la profession d'avocat. On est passé en effet de l'avocat qui est aussi un médiateur et un arbitre à une séparation des rôles, avec d'un côté des avocats d'affaires et de l'autre ceux du type Moro-Giafferi qui se consacrent uniquement au pénal. Le tournant s'est opéré, selon vous, au moment où les premières lois sur la liberté de la presse sont apparues, d'autant plus qu'à cette époque les délits de presse ressortissaient à la cour d'assises. Mais y a-t-il d'autres causes, psychologiques, sociologiques, politiques, qui auraient pu participer à cette évolution ? En outre, la partition « droit des affaires-pénal » est-elle aujourd'hui toujours aussi nette ?

\*  
\* \*

**Gérald Antoine :** Vous paraît-il que l'avocat a tenu, pour reprendre votre image, une place vraiment royale dans la littérature et plus particulièrement dans le roman au XIX<sup>e</sup> siècle ? Je me bornerai à deux témoins de première grandeur : Balzac et Stendhal.

L'avocat n'est certes pas absent de la *Comédie humaine* ; mais Balzac ne l'a jamais choisi comme protagoniste ni comme personnage-type de son immense fresque sociale. Pourtant l'expérience des procès ne lui faisait point défaut !

Quant à Stendhal, quelle magnifique occasion lui offrait le *Rouge et du Noir*, au chapitre du célèbre procès, de donner la parole à l'avocat. Or tout se passe comme si son rôle était réduit à néant, l'accusé se chargeant de plaider lui-même, on sait dans quel sens !

\*  
\* \*

**Jean Tulard :** Dans la galerie que vous avez évoquée, j'ai surtout relevé des avocats malheureux. Permettez-moi d'en citer deux heureux qui relativiseront peut-être le métier d'avocat.

Il est arrivé que, devant le Tribunal révolutionnaire, comparût un aristocrate qui choisit comme avocat un avocat muet. Cet avocat muet commença sa plaidoirie par quelques sons gutturaux, fit une pause pour reprendre son souffle et recommença à émettre des borborygmes. A sa troisième tentative, l'un des jurés éclata en sanglots d'émotion – la légende veut même qu'une larme ait perlé sur la joue de Fouquier-Tinville – et l'aristocrate fut acquitté.

Le deuxième avocat heureux est Maître Moro-Giafferi, que vous avez évoqué. Alors qu'il était candidat député de Paris, et que j'étais moi-même écolier, je l'ai entendu, sous le préau de l'école du boulevard Arago, où l'attendaient des militants communistes. Chahuté par ce public peu favorable, il commença ainsi : « Et je suis un vendu, moi ? » - « Oui » rugit l'assistance. - « Et je suis un pourri ? » - « Oui » rugit l'assistance. - « Et je suis un salaud, moi ? » - « Oui » rugit l'assistance. » - « Et vous êtes tous des cons ? » - « Oui » rugit l'assistance emportée par son élan et qui, s'apercevant de sa bévue, applaudit l'orateur, lequel fut élu député de Paris.

\*  
\* \*

**Jean Baechler :** Vous nous avez montré par quelle succession de circonstances plus ou moins accidentelles avait fini par émerger en France, au lendemain de la guerre franco-prussienne,

la république des avocats. Vous avez plaidé, si j'ose dire, que les avocats étaient particulièrement bien placés pour avoir une activité politique florissante. Mais ne peut-on pas inverser la proposition ? A partir du moment où l'on a un régime de république parlementaire et que l'expérience révèle que la meilleure voie d'accès à une carrière politique est le métier d'avocat, ceux qui ont envie de faire de la politique ne décident-ils pas de devenir avocats pour réussir en politique ? Et en corollaire, ne peut-on pas penser que le fait d'entrer en politique par le métier d'avocat a eu des conséquences sur la manière de pratiquer le métier politique tout au long de la III<sup>e</sup> République ?

\*  
\* \*

**Marianne Bastid-Bruguière :** Les avocats-rois dont vous avez parlé étaient-ils surtout parisiens ou également provinciaux, ou encore auraient-ils effectué un parcours commençant en province et se poursuivant à Paris ?

\*  
\* \*

### Réponses :

**A Roland Drago :** L'avocat est-il 100 % pénaliste ou peut-il également être juriste ? A mon sens, un bon pénaliste est un bon juriste. Tixier-Vignancourt en donna une illustration particulièrement convaincante. En outre, de grands civilistes furent de grands pénalistes : par exemple Maurice Garçon. Aujourd'hui un bon avocat qui fait du droit pénal financier doit être à la fois un bon juriste et un bon pénaliste.

**A Gérard Antoine :** Votre remarque sur l'absence d'avocats dans l'œuvre de Balzac et de Stendhal confirme ce que je disais. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'avocat n'avait pas la place qu'il occupa dans la seconde moitié. Balzac, qui fut clerc d'avoué, ne parle donc pas de l'avocat, mais il fait une grande place à l'avoué parce que celui-ci était en charge de l'écriture qui constituait la base des procès. Je ne peux que recommander la lecture d'un livre excellent, mais aujourd'hui difficile à trouver, *L'avocat dans la littérature française* de Bernard Dausset ( ???).

**A Jean Tulard :** Les anecdotes que vous nous avez rapportées, notamment celle concernant le Tribunal révolutionnaire, m'amènent à réaffirmer ici qu'il faut absolument éviter les juridictions dites populaires ou improvisées et non pas professionnelles. Nos institutions judiciaires sont aujourd'hui peut-être imparfaites, mais il convient d'être indulgent. Il faut savoir qu'il y avait en 1867 plus de magistrats qu'aujourd'hui et qu'il y avait aussi mille pour cent d'affaires en moins. Ce qui manque aujourd'hui aux magistrats, c'est le temps de la réflexion et parfois l'expérience. Essayons de corriger ces erreurs, mais gardons nous de recourir à des tribunaux improvisés.

**A Jean Baechler et Marianne Bastid-Bruguière :** Il y avait en province autant d'avocats qui se présentaient à la députation qu'à Paris. Tous les cas de figure se rencontraient. Certains avocats commençaient en province et continuaient à Paris, d'autres, tel le Président Vincent Auriol, restaient fidèles à leur barreau d'origine. Mais il ne faut pas ignorer qu'il y avait souvent en province de très grands avocats.

\*  
\* \*